

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 41/2022

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
02/11/2022

Date d'affichage : 02/11/2022

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Remboursement de frais  
engagés par Mme  
Magali Vidaillat pour le  
repas du 02/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

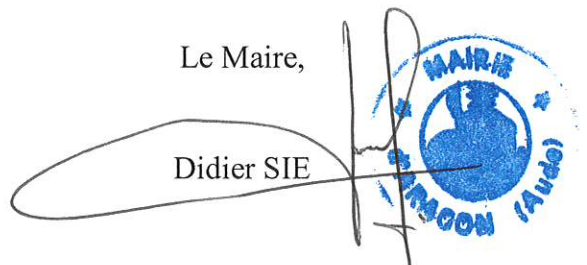
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Magali Vidaillat, conseillère municipale, a engagé des frais d'un montant de 51 € TTC pour l'apéritif et le repas servis à l'occasion de la journée citoyenne du 02/10/2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, avec présentation de la facture acquittée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la somme de 51 € TTC (cinquante et un euros) soit remboursée à Mme Magali Vidaillat (article 6232 : fêtes et cérémonies).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 42/2022

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
02/11/2022

Date d'affichage : 02/11/2022

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la F.P.T

OBJET :  
Heures d'été des agents  
du service technique

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire précise que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 33/2022 en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en date du 06 juillet 2022,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle ci-après l'organisation proposée pour les agents du service technique et soumise à l'avis du Comité Technique. Compte tenu de la difficulté du travail en extérieur en période de forte chaleur, les horaires de travail seront de 6h à 13h avec une pause obligatoire de 20 minutes, de 10h à 10h20 :

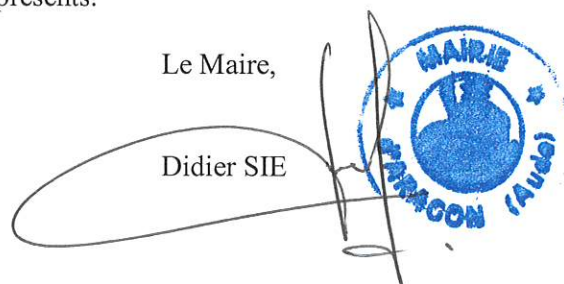
- pour la période du lundi suivant le dernier vendredi du mois de juin au dernier vendredi des vacances scolaires d'été,
- pour tout passage du département de l'Aude en vigilance orange canicule par Météo France.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter l'organisation précitée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 43/2022

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
02/11/2022

Date d'affichage : 02/11/2022

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Nouveau tarif de  
location de la salle  
communale de la  
Maison du Cabardès

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Face à l'inflation ainsi qu'à la hausse du coût de l'énergie et des fluides notamment (électricité...), et considérant que le prix de la location fixé à 30 euros le 1<sup>er</sup> novembre 2008 n'a pas été révisé depuis, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les conditions financières pour la location de la salle communale de la Maison du Cabardès aux Aragonais soient revues.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de maintenir le tarif de la caution à 500 € ainsi que le tarif du ménage à 50 € (cinquante euros) qui sera facturé en plus de la location si celui-ci n'est pas fait ;
- **décide** de passer le prix de la location de la Maison du Cabardès à 50 € (cinquante euros) ;
- **précise** que la convention de location sera mise à jour pour mise en application des nouvelles modalités financières précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

